



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 mai 2024 à 20H00.

Sous la Présidence de M. René WUNENBURGER, Maire.

Conseillers élus : **15**

Conseillers en fonction : **15**

Conseillers présent(s) : **14**

Conseillers absent(s) : **1**

Procuration(s) : **1**

Conseiller supplémentaire : **1**

Présents : Mmes et MM. Frédéric BIEBER ; Danielle CANAC ; Xavier CYREK ; Julie FLICK ; Hélène GERAULT ; Nicolas GINTER (adjoint) ; Alain HABER (adjoint) ; Mme Florence HOOGSTOEL-MILLOUX ; Chantal JACOB (adjointe) ; Marie KREYE-DAUER ; Clarisse LANGER ; Pierre OSTER (conseiller délégué) ; Claude WERLÉ .

Absent excusé : M. Jean-François HURST donne procuration à M. Alain HABER.

Absent avec voix non délibérative : M. Bruno SCHUG.

Date de la convocation : 27 avril 2024.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 avril 2024.
3. Interventions de M. Pierre BARDON, conseiller aux décideurs locaux de la DGFIP.
 - Stratégie financière de la commune de Griesheim-sur-Souffel.
 - Mise en place du CFU.
 - Mise en place d'une démarche partenariale entre la commune et la DGFIP.
4. Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
5. Avis de la commune sur la vente de la parcelle du Conseil de Fabrique de Griesheim-sur-Souffel pour la zone d'activité.
6. Validation des permissionnaires de la chasse.
7. Signature d'une convention de partenariat entre la commune de Griesheim-sur-Souffel et le Comité du Bas-Rhin de la Ligue Nationale contre le Cancer relative aux « Espaces sans tabac ».
8. Attribution de subventions aux associations pour l'année 2024.
9. Adhésion au dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial de la Maison Alsacienne.
10. Comptes-rendus de réunions.
11. Agenda.
12. Divers.

1. Désignation du secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

M. Claude WERLÉ est désigné comme secrétaire de séance.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 avril 2024.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du **2 avril 2024**.

3. Interventions de Pierre BARDON, conseiller aux décideurs locaux de la DGFIP.

M. Pierre BARDON, conseiller aux décideurs locaux, a présenté aux membres du Conseil municipal, les trois points suivants :

- Stratégie financière de la commune de Griesheim-sur-Souffel.
- Mise en place du CFU (Compte Financier Unique).
- Mise en place d'une démarche partenariale entre la commune et la DGFIP.

4. Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 17 avril 2024 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique territoriale ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues pour les fonctionnaires de l'Etat, le régime indemnitaire ;

Considérant que le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité prévoit qu'il revient à l'organe délibérant de fixer certaines modalités d'application de la prime de pouvoir d'achat, notamment le montant de cette prime déterminé en fonction de la rémunération brute perçue par les agents sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal de la commune de Griesheim-sur-Souffel décide :

- **D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale et la présente délibération. Cette prime n'est pas reconductible.**
- **De fixer le barème des montants de la prime comme suit :**

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

- Que la prime est **versée en une fois**, et avant le 30 juin 2024.
- D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au budget de la collectivité ou de l'établissement public et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles par arrêté individuel en tenant compte des conditions de versement fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité et arrêtées par la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Avis de la Commune sur la vente de la parcelle du Conseil de Fabrique de Griesheim-sur-Souffel pour la zone d'activités.

Vu L'article L 2541-14 du code des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30.06.2022, concernant la modification n°1 du PLUi, et approuvant les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),

Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités intercommunale à Griesheim-sur-Souffel (« Microzone d'activités »), le Conseil de Fabrique de Griesheim-sur-Souffel a délibéré, lors de sa séance extraordinaire du 14

novembre 2023, pour la vente d'une parcelle de terrain paroissial au Crédit Mutuel Aménagement (parcelle 37 section 18, superficie de 27 ares 10), **pour un prix de 2 500 €/are, soit 67 750,00 € TTC.**

Conformément au Droit Local en vigueur en Alsace-Moselle, l'avis du conseil municipal est requis pour toute opération de vente, achat et échange de bien immobilier effectuée par la fabrique d'une paroisse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Donne un avis favorable sur la vente de la parcelle n°37, section 18 au Crédit Mutuel Aménagement par le Conseil de Fabrique de Griesheim-sur-Souffel.**

La délibération est adoptée à 14 voix pour, 1 voix contre.

6. Agrément des permissionnaires de chasse.

***VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,*

***VU** le Code de l'Environnement,*

***VU** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,*

VU** les délibérations N°DEL-045-2023 et N°DEL-046-2023 du conseil municipal en date du 2 octobre 2023, portant approbation de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières, et à l'agrément du contrat de location avec le titulaire du lot de chasse, **M. Michaël HERR domicilié au 14 Impasse de l'Ecluse 67310 WASELONNE ;

***VU** les avis favorables des membres de la Commission consultative Communale de la Chasse (4C) consultée par mail le 21 mars 2024,*

Un locataire de chasse peut s'adjoindre des permissionnaires de chasse, en les faisant agréer par le Conseil municipal, et sur avis de la Commission Communale Consultative de chasse (4C).

M. Michaël HERR, locataire de chasse, a proposé **cinq permissionnaires** concernant le lot de chasse sur la commune de Griesheim-sur-Souffel, en l'occurrence Messieurs :

➤ SCHAAL Philippe	17 rue du Haldembourg	67450 MUNDOLSHEIM
➤ LASSERRE Nicolas	11C rue du Général de Gaulle	67203 OBERSCHAEFFOLSHEIM
➤ MIGUET Eric	14 rue de Firminy	67370 DINGSHEIM
➤ HUMANN Gaétan	5 rue de l'Ehn	67880 INNENHEIM
➤ IPPOLITO Louis	76 Boulevard de la Fontaine	67200 STRASBOURG

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'agréer les permissionnaires de chasse ci-dessus, proposés par M. Michaël HERR.**
- **D'autoriser M. le Maire à signer les documents relatifs à l'agrément.**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. Signature d'une convention de partenariat entre la commune de Griesheim-sur-Souffel et le comité du Bas-Rhin de la Ligue Nationale contre le Cancer relatives à la mise en place d' « Espaces sans tabac ».

La Ligue contre le Cancer du Bas-Rhin est une association qui mène des actions de prévention, de promotion, et de dépistage, liées au tabagisme.

La commune souhaite contractualiser avec l'association pour soutenir l'opération "Espace sans tabac", en labellisant des espaces communaux sans tabac (aire de jeux, jardin de la Fraternité...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adhérer à l'action "espace sans tabac" en promouvant des lieux sans tabac dans la commune.
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat avec le comité du Bas-Rhin de la Ligue Nationale contre le Cancer.

La délibération est adoptée à 12 voix pour, 3 abstentions.

8. Attribution de subventions aux associations pour l'année 2024.

Une enveloppe de 4 000 € a été votée lors du dernier Conseil, au Budget Primitif 2024.

Plusieurs associations ont sollicité auprès de la commune une demande de subvention pour l'année **2024**.

Après examen des dossiers, par la commission des finances le 26 avril 2024, et sur proposition de celle-ci,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'accorder une subvention aux associations suivantes :

Associations	Montants
Amicale des Sapeurs-pompiers la Souffel	600 €
Chorale Sainte-Cécile	300 €
Alsace Nature	300 €
Association CAT' MonDoux	300 €
Les Restaurants du Cœur	500 €
Association Régionale l'Aide aux Handicapés Moteurs (ARAHM)	300 €
ABRAPA	300 €

- Les dépenses de subvention seront imputées à l'article 65748.

La délibération est adoptée avec 14 voix pour et 1 contre.

9. Adhésion au dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial de la Maison Alsacienne.

VU la délibération n° CD-2023-3-6-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant sur la politique Maison Alsacienne du XXI^e siècle du 19 juin 2023 ;

VU le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace, approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 13 novembre 2023 ;

VU la convention-cadre de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace, le PNRVN et le CAUE Alsace ;

VU le cahier des charges des études d'identification du patrimoine de la Collectivité européenne d'Alsace ;

VU la délibération de la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland du 11 avril 2024 ;

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa Politique Maison Alsacienne du XXI^e siècle, la Collectivité européenne d'Alsace a lancé, au 1^{er} janvier 2024 le Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel.

3 choix sont possibles :

- Sans implication de la Commune, le plafond se situe à 10 000€ de subvention maximum (sur les territoires ayant délégué les aides à la pierre à la Collectivité européenne d'Alsace).
- Notre adhésion à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire porte le plafond de subvention à 30 000€.
- Notre engagement à la mise en œuvre d'une étude d'identification du patrimoine respectant le cahier des charges fourni par la CeA, couplé avec notre adhésion à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire, portent le plafond des dépenses subventionnables à 40 000€.

Notre cofinancement des projets est basé sur un pourcentage en fonction de notre taux modulé.

Le taux modulé de la **Commune de GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL** est **de 50%**, notre participation sera dès lors de 3 % de la subvention attribuée par la Collectivité européenne d'Alsace, soit 1200 € par projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adhérer à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire soutenu par la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel.
- **DECIDE** d'engager une étude d'identification du patrimoine réalisée en conformité avec le cahier des charges fourni par la Collectivité européenne d'Alsace.
- **ADOpte** la convention- cadre de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace, et ses partenaires le CAUE Alsace et le PNRVN
- **S'ENGAGE** à appliquer le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10. Comptes-rendus de réunions.

- **Vie communale :**

4 avril : commission CCID.

8 avril : comité SIVOM.

24 avril : commission Journée citoyenne.

- **CoCoKo :**

8 avril : réunion CAO.

9 avril : commission petit patrimoine.

9 avril : bureau communautaire.

11 avril : conseil communautaire.

- **Autres :**

15 avril : SDIS/CEA.

11. Agenda.

L'agenda a été distribué avec la note de synthèse.

12. Divers.

- **Dates prévisionnelles des prochains conseils pour 2024** : les 3 juin, 1^{er} juillet, 2 septembre, 7 octobre, 4 novembre, 2 décembre.
- **Réunions SIVOM** : 27 mai (Griesheim), 16 septembre (Pfulgriesheim), 18 novembre (Dingsheim).
- **Journée citoyenne** : le samedi 25 mai 2024.

Séance close à 22h30.

Prochaine séance prévue le 3 juin 2024 à 20h00.

Secrétaire de séance	Maire
----------------------	-------

Retrouvez tous les procès-verbaux du Conseil municipal sur notre site Internet :
www.griesheim-sur-souffel.fr